

APPROCHE HISTORIQUE ET CRITIQUE DU CONCEPT FRANÇAIS DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

**Discours prononcé par Alain Plantey,
membre de l'Institut de France,**

**lors de l'Assemblée générale de l'Union Académique Internationale
qui s'est tenue à Barcelone du 27 au 31 mai 2004**

En langue française, le mot « homme » a deux significations superposées, que l'on distingue en latin entre « homo » et « vir ». Car l'homme, c'est aussi le genre humain, l'être humain. En ce sens on peut dire que une femme est un homme et qu'un homme est une personne. Donc le Français, lorsqu'il a affirmé les droits de l'homme, n'a fait aucune distinction de sexe : ce sont les droits de toute personne humaine. Il en sera de même d'ailleurs pour les obligations, car depuis le Code civil, une série de règles qui établissaient des discriminations au sein du couple ont disparu, de la même façon que l'âge de la majorité des enfants a été sensiblement abaissé.

Par conséquent, pour un Français, l'évocation de la dignité de l'homme, de la personne humaine est une affirmation de caractère général. Il y a plus : lorsque les Constituants français ont formulé, en 1789, la Déclaration des droits leur idée n'était pas seulement celle de la liberté mais celle de l'égalité entre les hommes. En effet, pour le Français, l'égalité des personnes est très importante, plus importante peut-être qu'aux yeux d'autres peuples. Le Français joint toujours le concept de liberté à celui d'égalité, l'égalité des individus.

En ma qualité de Français, si j'évoque le concept de la personne humaine, je dirais qu'elle a toujours, à mes yeux, la même dignité. Les êtres humains ont tous vocation à la même reconnaissance de droits.

A cet égard d'ailleurs, l'individu domine. Le Français est sincèrement et profondément individualiste : le principe de la dignité de la personne s'applique à chacun des êtres dont on évoque le sort. L'égalité est celle des individus, quelle que soient par ailleurs la forme ou la force des collectivités sociales. Tout ce qui caractérise la dignité de la personne humaine, concerne l'individu, ses droits individuels, ses devoirs individuels, à l'égard de ses semblables, au sein de sa famille, au sein de sa nation, et progressivement aussi au sein de la collectivité internationale.

Certes, dans les très anciens temps, les Français ont connu le servage dans la paysannerie, qui était dominée par la féodalité militaire. Ce n'était pas de l'esclavage car la servitude portait seulement sur le travail, non pas sur le sort de l'individu. En revanche, l'appartenance religieuse dépendait très souvent du suzerain ou du souverain, comme dans la plupart des pays d'Europe. Ainsi, dans la mesure où une partie du concept de la personne humaine a une origine religieuse, elle a certainement en France, un fondement chrétien, autrement dit catholique romain, dès le début, puisque la Réforme n'est intervenue que beaucoup plus tard.

Dans la doctrine catholique, il n'y a pas de catégorie inférieure d'être humain: chacun est responsable de son salut individuel et par conséquent doit répondre de ses fautes ou

bénéficiaire de ses bonnes actions. Ainsi la société française, dès le moyen-âge, a-t-elle conçu la personne humaine comme une entité chrétienne, ce qui n'excluait pas d'autres attaches puisque, par exemple, les juifs bénéficiaient, en France, très largement de la situation de tous les sujets du Roi. Le seul point sur lequel existait une difficulté, un point important naturellement et qui a disparu à la Révolution, était la circonstance que l'état civil étant tenu par les paroisses catholiques, les protestants, les juifs, ou les personnes d'autres religions, n'avaient pas d'état civil correct, à moins d'aller précisément chez les prêtres catholiques, pour obtenir leur dénomination et leur filiation. En vérité, sous réserve des sanglantes guerres de religion à l'époque de la Réforme, chacun se tirait de la difficulté sans poser de vrai problème les familles protestantes, les familles juives et les autres ayant établi elles-mêmes leur ligne de descendance, leurs cousinages et leurs attaches, le problème ne se posait pas vraiment à l'égard des individus, il obligeait les communautés non catholiques à établir des disciplines qui leur étaient propres, outre celles que le Roi imposait à tous ses sujets.

Dirigée contre les privilèges du régime royal et notamment contre ceux du clergé, la Révolution de 1789 a influencé le concept français de la dignité humaine. La Raison l'a emporté sur la religion. Depuis cette époque, pour un Français, tous les êtres humains sont titulaires des mêmes droits fondamentaux, du moins en France et devant l'Etat. Plus que tout autre régime politique, la République a respecté, et appliqué ce principe, qui a eu de multiples conséquences, sur les structures générales de la société, sur le fonctionnement de l'administration et des services publics, sur l'impôt, sur le droit des obligations, et plus tard sur les prestations sociales. Il reste que le régime général de l'égalité des personnes humaines doit aujourd'hui être combiné avec l'importance des flux, migratoires et les problèmes que peuvent poser les non-nationaux au sein d'un Etat profondément national comme l'Etat français, mais où, en principe, tout étranger jouit de tous les droits que la loi ne lui refuse pas.

Individualiste, le Français l'est aussi en ce qui concerne le droit de propriété, qu'il inclut volontiers dans les libertés publiques. La Révolution française avait ainsi affirmé qu'il est libre à tout citoyen de faire du commerce, d'exercer toute profession ou art qu'il trouve bon, c'est à dire qu'elle avait déjà proclamé la liberté d'entreprise et donc celle d'utiliser les propriétés à toutes fins légales. Sur le plan patrimonial, les différences administratives, financières ou autres, n'entachent pas le principe général du respect de la dignité des individus, quelle que soient leur race, leur nationalité et leur religion, je dirais même leur âge car ce principe s'étend à l'enfant.

Reste la question de savoir quand apparaît la personne humaine. Le vrai problème n'est pas la mort, c'est celui de la naissance. Est-ce que la personne humaine apparaît à la naissance ? Est-elle est déjà apparue dès la conception ? Le problème est très délicat, surtout compte tenu du progrès actuel des sciences de la vie. En effet, pour des raisons souvent financières, mais aussi scientifiques naturellement, on a tendance à se questionner sur l'apparition de la personne humaine. Suivant la religion, la personne humaine peut apparaître dès la conception, ou quelques semaines après la conception, ou bien du jour de la naissance. La réponse donnée à la question, donne date de départ à l'obligation de respect de la dignité humaine. C'est toute la question que pose aujourd'hui le progrès de la science en ce qui concerne les embryons : ceux-ci sont-ils déjà des personnes humaines, bénéficiant de la protection de la loi et des mœurs ou bien peuvent-ils faire l'objet d'opérations diverses de caractère scientifique ou non, suivant les besoins de la société et des individus (recherche scientifique et technique, expérimentation, manipulation, remèdes, pharmacopée).

La question de la dignité humaine se situe donc progressivement au sein d'une problématique beaucoup plus générale qui est celle de l'identité de la personne ; problème auquel sont apportées d'ailleurs des réponses diverses, que l'on peut généraliser en deux thèses. La première vision est celle du caractère non commercial de l'être humain sous tous ses aspects et dès sa conception, c'est la vision française : l'être humain est hors commerce. La deuxième conception, plus générale aux Etats-Unis, répond à la nécessité de mobiliser des fonds en vue de la recherche et du développement des médicaments, et à cette fin, accepte des opérations commerciales portant sur l'être humain, sur ses organes, sur les moyens de sa reproduction, et sur ses gènes. A ces questions, s'ajoutent naturellement les pratiques de la procréation artificielle et l'éventualité des clonages, qui peuvent s'apparenter à un jeu sur l'espèce humaine et sur l'être humain.

Dans l'opinion générale des Français, l'idée que l'être humain puisse faire l'objet d'opérations de caractère commercial est choquante, qu'il s'agisse de transfert d'organes, de gènes et des embryons ou sur les organes vivants, d'opérations diverses tendant grâce à l'expérimentation scientifique, au progrès de firmes comme celles qui prétendent à la brevetabilité du génome. Aux yeux du moraliste et du légiste français, la personne humaine doit être respectée dans sa totalité, dans sa dignité, dans son égalité, et aussi dans son caractère profond. Peut-être l'analyse du Français porte-t-elle à dire qu'il n'y a rien de supérieur à l'individu ? Les croyants diront qu'il y a Dieu. Mais dans la vie courante et laïque, il n'y a pas, pour les Français, d'entité supérieure à l'individu, sauf l'Etat, la République.

En effet, lorsque le Français évoque la personne humaine, il sous-entend le respect de l'Etat. L'Etat, c'était le Roi aujourd'hui, c'est la République. L'existence d'un lien national, lentement construit à la suite de siècles de vie commune, aboutit à cette forme de civilisation républicaine dont le Français est d'ailleurs fier, orgueilleux, à laquelle il tient parce qu'elle lui semble en même temps, morale, et qu'elle répond à son souci d'expression désintéressée de la culture.

Il sera probablement difficile de trouver beaucoup de civilisations à tendance aussi universaliste que la française. Mais cette honnêteté théorique est souvent critiquée pour ses jugements abstraits, pour ses chicanes juridiques sur ce qui correspond à ce qu'on veut définir comme étant les droits de la personne humaine, ainsi que pour l'esprit de comparaison envieuse, voire jalouse, qui anime trop souvent les relations entre citoyens.

Dans la conception française, je dirais que tout être humain a le droit de mener sa vie et ses obligations, en étant lui-même responsable de son succès ou de son échec, éventuellement même devant Dieu. Peut-être, aboutit-on alors à une conception qui n'est pas assez dynamique de l'individu, à la différence du pragmatisme anglo-saxon. Le Français est idéologique lorsqu'il s'agit de l'être humain et de toutes les questions de caractère social, culturel ou autre, ce qui ne l'empêche pas de manquer souvent de dévouement et de générosité civiques. Il porte le goût de ce qui est sympathique, agréable, généreux, théorique, et rejette ce qui lui apparaît comme trop directement intéressé, trop lié à l'événement ou au commerce, pas assez ouvert sur les généralités.

Cette considération, pas toujours avouée mais réelle, du Français pour la personne abstraite l'a amené à formuler, en 1789, les droits de l'homme de façon, à mon avis, très complète pour l'époque, mais qui révèle aujourd'hui un retard par rapport au développement de la société de communication. En effet, celle-ci franchit les barrières de la confidentialité et

de la privauté, prône la transparence et le libre jeu des lois de l'intérêt ou de la contrainte, à l'encontre de la réserve française classique.

Cela ne signifie pas qu'aux yeux du Français, les droits de la personne humaine ne soient pas soumis à certaines restrictions, à certaines obligations. Au contraire, généralement, le Français est porté à respecter au moins « les Tables de la Loi » « tu ne tueras point »... Il s'agit là d'une forme fondamentale de la morale, d'une éthique de la personne humaine. Ces principes ont d'abord été tirés de la Bible, mais ils ont aussi un aspect laïque du comportement individuel.

Toutes les personnes étant égales, la liberté de chacune n'a de frontières que la liberté de l'autre. Par conséquent, il faut savoir concilier toutes ces libertés si l'on veut que chacune d'entre elles puisse s'épanouir. Les guerres de religion seraient certainement maintenant contraires au concept que le Français se fait de la nature humaine, concept laïque tout en ayant des origines chrétiennes. La grande thèse du XIX^e siècle, portée par la « religion des droits de l'homme », a été que chaque être a des droits, à condition de respecter ceux des autres : « ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse ».

Mais l'évolution de la société a entraîné l'apparition d'une autre ouverture des droits de l'homme auquel le Français tient beaucoup aussi car son contenu est plus complet : l'éducation, la santé, la sécurité, la culture, Dans le concept français actuel, la dignité de la personne humaine comporte, non pas seulement les libertés classiques, mais des droits positifs, l'enseignement égalitaire, la protection de la santé et de l'environnement, la sécurité pour chacun à tout âge, etc..., ce qui donne un caractère assez revendicateur à cette notion de la personne humaine. Et ne s'agit pas simplement de la sanction des abus contraires à la liberté, du désir d'attribuer à chaque individu les bénéfices que la société, l'Etat peuvent distribuer, ainsi que le confirme la récente crise sociale due à la canicule. Cette prétention constitue un des éléments fondamentaux du concept égalitaire de la société française.

Le tempérament français a donc tendu à élargir la place de la personne humaine dans tous les services qui peuvent assurer son épanouissement et sa protection. La théorie du service public en France, qui est d'ailleurs critiquée ailleurs et pas toujours comprise, répond à cette conception des droits du citoyen. Les prestations assurées par la collectivité doivent être égalitaires, publiques, voire gratuites. Ce concept du service public fait d'ailleurs de la société française une société agréable à vivre, dans laquelle s'exercent toutes sortes de possibilités et qui est généralement entretenue par le contribuable lui-même. La France s'autofinance, ou du moins elle devrait le faire.

En conséquence, dans un Etat constitué selon ces principes, il incombe particulièrement aux pouvoirs publics d'assurer non seulement le respect mais aussi le développement des personnes. On attend beaucoup plus de l'autorité publique en France qu'ailleurs, puisque c'est l'Etat royal puis républicain, qui a créé la Nation française. En France, l'Etat est en quelque sorte le gestionnaire de l'intérêt collectif et des services publics, dont dépend l'exercice des droits et libertés ce qui fait à leurs yeux la dignité du citoyen. On y attend plus de l'Etat que dans beaucoup d'autres pays, non seulement parce que l'Etat assure la défense extérieure du pays, mais aussi parce qu'il répond de la réalité de cette égalité à laquelle les Français tiennent tant. Ainsi doit-on comprendre que, pour un Français, l'Etat, même collecteur d'impôts, n'est pas un ennemi et que le métier ou plutôt la carrière de fonctionnaire soit respectée de tous.

C'est la raison pour laquelle aujourd'hui, on peut dire que dans le concept de la personne humaine chez les Français, figure, et c'est l'origine d'affrontements actuels, d'une part la sécurité du travailleur, sans aller jusqu'à une extension complète de la notion, puisqu'en réalité, la femme au foyer n'a pas de statut social en France.

Il s'agit bien de l'Etat puisque les Révolutionnaires de 1789 avaient supprimé les ordres et les corporations, y compris les Académies. Ils avaient ainsi fait disparaître ce qui tendait à établir des disciplines, des avantages et des privilèges spécifiques à certaines catégories religieuses, nobiliaires, professionnelles, parce que leur conception des droits de l'homme s'opposait à toute classification sociale, hiérarchique ou sélective. Naturellement, par la force des choses, les corps intermédiaires ont réapparu en France au cours du XIX^e siècle : sociétés privées, associations, syndicats. Il a fallu des décennies pour établir le droit d'association, le droit syndical et diverses formes de groupements intermédiaires, mais toujours avec l'idée que ces sociétés et communautés ne devaient pas faire disparaître les liens d'allégeance et de protection directe entre les Français et la puissance publique, entre les citoyens et la République.

Autrement dit, le Français est réservé devant tout communautarisme. Il préfère l'égalité des individus, plutôt que l'apparition de communautés, quel qu'en soit par ailleurs le fondement racial, religieux ou autre. Suivant ce concept fondamental, la société est composée d'individus qui accèdent tous aux mêmes droits, aux mêmes possibilités mais non par le canal des corps intermédiaires dont on craint qu'ils fassent apparaître des différenciations contraires à l'égalité et à la liberté des individus.

Ainsi est-il entendu que les étrangers s'alignent sur le concept français lorsqu'ils vivent en France et adoptent cette vision des rapports entre individus.

Cette idée de la personne humaine est tellement vivace que pour le Français, une des expressions de la dignité de la personne humaine est le droit de vote. C'est donc la République qui répond le mieux au respect du citoyen. L'apparition du suffrage universel au cours du XIX^e siècle s'est imposée en fonction du concept d'égalité. Napoléon l'avait compris puisqu'il avait accepté le suffrage universel portant sur des listes de personnalités. Au XIX^e siècle, le suffrage égalitaire s'est imposé comme un des principes fondamentaux de la société française. Mais il a fallu attendre le Général De Gaulle pour que soit attribué le droit de vote aux personnes de sexe féminin car les Républiques antérieures craignaient leurs attaches confessionnelles.

Compte tenu du goût du Français pour la structure et l'organisation étatique, le concept de la dignité de la personne humaine s'accompagne d'un besoin de justice. Cette confiance rationnelle apparaît, aux yeux du Français comme une des missions fondamentales de l'Etat, du pouvoir souverain, de la loi dont le Français admet qu'elle s'étende à toutes sortes de rapports sociaux et à de nouvelles activités, ce qui est assez surprenant. Ce qui, chez d'autres peuples, est plutôt du domaine du contrat, de l'arrangement, de la coutume, prend chez le Français un caractère légal, dans la mesure où l'on attend de l'Etat souverain la réalisation d'une justice égalitaire. Le concept de la dignité de la personne humaine s'accompagne alors certainement de l'acceptation d'un rôle étendu de la règle de droit, qu'il s'agisse de « la loi laïque surtout, et parfois aussi de toutes sortes de disciplines que le Français a tendance à appeler déontologiques ou éthiques, mais qui sont aussi des normes dont

le résultat doit jouer en faveur de la dignité de la personne humaine, quelle que soit son activité et dans tous les domaines.

Pour les Français, ce qui devient véritablement un problème, c'est la confidentialité de la vie privée, de la même façon qu'il se pose ailleurs, mais avec plus de force compte tenu du goût du Français pour la liberté individuelle. C'est la raison pour laquelle on constate beaucoup de réticences en France en ce qui concerne les réseaux d'information, souvent internationaux et parfois au service d'intérêts privés. Dans le concept français de la dignité de l'homme, il y a une sorte de réserve devant les progrès de l'informatique, de la civilisation de la communication, réserve qui rejoint l'inquiétude de tous ceux qui éprouvent un sentiment de faiblesse devant les nouveaux moyens de l'information.

On pense souvent que la culture du Français ne respecte pas la bienséance. Je ne crois pas que ce soit exact. Au contraire, le Français est souvent très pudique, par comparaison à ce qu'on constate dans d'autres sociétés, parce qu'il s'agit de la vie privée et que le Français tient à la liberté de sa vie privée. Il y a une sorte de réserve française face à la publicité. On peut penser que cette réserve évoluera : elle a déjà changé, notamment grâce à l'élévation générale de la culture scientifique et technique. Le concept de la personne humaine s'étendra progressivement, pour le Français, à des secteurs d'activités auxquels il ne pensait pas initialement. C'est le cas, par exemple, pour la propriété littéraire, le droit d'auteur, pratiquement né en France. Le problème se sent notamment dans tout ce qui est du domaine des brevets, par exemple pour les procédés portant sur des éléments du corps humain.

Peut-être, à cet égard, le Français voudrait-il se réfugier dans l'idée que la personne telle qu'il la conçoit est parfaite, remarquable. Dans sa notion de la dignité de l'être humain, il souhaiterait, être considéré comme un modèle, celui sur lequel on devrait s'aligner, dans le respect de la liberté, des droits, de l'image, ... Il y a une sorte de tendance française à transférer aux autres cultures, aux autres individus, le concept émancipateur de ce que sont son idée de la culture et son idée de la personne humaine. Ce que l'on appelle l'assimilation a été la politique menée par la France à l'égard de tous les peuples qu'elle s'est associés. Le roi de France l'appliquait aux sujets des provinces qu'il avait annexées, la République l'a appliqué outre-mer avec l'espoir de donner aux habitants de ces pays lointains les chances et les possibilités de la même culture que celle des citoyens de la métropole. Le Français a toujours pensé qu'il est bon que tous ses administrés tendent à s'acheminer le plus possible -vers sa propre culture. (« Nos ancêtres les Gaulois »).

Cette politique était donc le résultat d'une tendance profonde à l'extension des principes des droits de l'homme à tous les ressortissants français, aux Antilles comme au Sénégal par exemple, où l'on se flattait à l'époque de disposer de libertés communales antérieures à celles de certaines régions annexées par la France en Europe. En somme, dans la politique pratiquée par la France, il n'y avait pas de plus belles réalisations que l'attribution aux nouveaux venus des droits et de la dignité du citoyen français de souche. Si cette conception a cédé la place à une autre notion : celle de l'émancipation et de l'autodétermination des peuples, c'est curieusement aussi en vertu des principes de 1789.

Chez le Français, la dignité de la personne humaine pourrait être une notion assez contagieuse. Ce n'est pas du prosélytisme religieux, mais une sorte de tendance naturelle à considérer que les formes de relations entre individus, que la République réalise et que les Français aiment, est à considérer comme une façon de faire évoluer d'autres sociétés « dans le

bon sens ». A l'extérieur de la France, cette tendance est souvent mal acceptée : le modèle français est considéré comme théorique, abstrait, un peu vaniteux, satisfait de lui. Généralement, le Français n'en a pas conscience ; mais au contraire il pense qu'il vaudrait mieux que tout le monde fasse comme lui. Ce complexe de supériorité est souvent considéré comme une forme d'arrogance.

A ces considérations, il faut aussi ajouter l'héritage des guerres : l'histoire de France est marquée par de nombreuses guerres, civiles, frontalières ou autres, qui ont fait apparaître non seulement des solidarités importantes et un patriotisme dû notamment aux horribles guerres du XX^e siècle, mais aussi la volonté de lutter contre la dégradation de la personne humaine, quelles que soient par ailleurs les animosités, les querelles et les conflits internationaux. Ce n'est pas sans raison que la France a adhéré aux premières institutions charitables, à la Croix-Rouge, a soutenu toutes les initiatives favorables aux minorités, aux prisonniers, aux blessés, aux vaincus, tous les pactes internationaux sur la protection des droits de l'homme et de l'enfant, ou de lutte contre la torture, le génocide, les discriminations, raciales ou autres, y compris la toute récente Charte de l'Union européenne.

Ainsi se comprend peut-être une vision auto-centrée de la personne humaine en France. Elle est si favorablement comprise qu'au fond, le Français abandonne l'idée d'affrontement belliqueux et se montre favorable à la construction européenne, même lorsqu'il proteste contre l'excès de réglementations communautaires et l'obligation d'équilibre financier. Au fond, la disparition des querelles internes à l'Europe répond à l'idée de sécurité que le Français met en première ligne au profit de la personne humaine.

Si l'on en déduit que le Français n'aime pas le risque, ce n'est pas tout à fait exact ! Le Français est prêt à prendre des risques mais il faut que ces risques correspondent à une idée plus noble. La suppression du service militaire obligatoire en France a répondu à cette idée que la guerre doit être professionnelle, c'est à dire un métier comme un autre, auquel le citoyen normal n'est pas tenu de contribuer, quoique ce concept soit tout à fait contraire à ce qu'a été l'évolution antérieure de la France, où, depuis la Révolution, la nation a progressivement retiré le caractère professionnel des armées qui existait dans l'ancien régime avec le rôle de la noblesse, dans toutes les interventions militaires.

Aussi voit-on une sorte de répulsion du Français à l'égard des opérations de contrainte militaire, quels que soient par ailleurs les problèmes supposés, parce qu'il pense qu'il s'agit d'opérations qui, en réalité, ne respectent pas la dignité des peuples, et leur droit d'avoir telle ou telle conviction culturelle, religieuse, ou autre.

La vision égalitariste de la personne humaine fait de la culture française une culture réservée à la fois à l'égard du concept marxiste de la lutte des classes et du concept anglo-saxon de la réussite à tout prix. Le Français n'attache pas d'importance décisive au développement patrimonial de la personne humaine et n'aime pas que l'on établisse des distinctions en fonction de ce type de critère. Il ne s'agit pas d'une notion désincarnée de la personne humaine mais d'un concept de caractère plus politique qu'économique qui, teinté de jalousie, accorde une importance plus grande au désintéressement et au discours qu'à la réussite pécuniaire, financière et pragmatique.

Pour conclure, avec toutes les réserves qu'exigent les situations individuelles, les antécédents provinciaux ou citadins, l'histoire de telle ou telle région, la situation particulière

de territoires éloignés qui font partie de la République mais qui sont séparés d'elle par des océans, peut-on affirmer que toutes ces réserves ne changeront pas le fondement de l'affaire, c'est à dire une conception de la personne humaine passionnellement égalitaire, ajoutant aux libertés des droits organisés par la loi ?

La propension du Français à donner priorité au concept culturel le porte certainement à accepter plus facilement l'originalité des civilisations et des politiques culturelles, en fonction. précisément de cette approche individuelle de l'homme. Autrement dit, le contact individuel avec le Français est souvent plus facile dans la mesure où son attitude s'accommode mieux des relations entre personnes que des relations entre groupes, sociétés, corporations, ou formes diverses de solidarités. Dans la situation actuelle de l'économie dite « mondialisée », elle apporte une limite à la prise de contrôle par des grandes forces multinationales, financières, économiques, culturelles, qui, pour le Français, sont contraires à cette culture de l'individu et des relations entre personnes libres et respectables.

A la fin du XVIII^e siècle, la force idéologique des droits de l'homme, même si ceux-ci n'ont pas été appliqués dans leur intégralité au sein de la République française, a porté celle-ci à affronter l'ensemble des monarchies européennes au nom d'une idée qui signifiait la guerre et donc la mort. Le peuple chantait la Liberté et le droit de tuer en son nom. Cette doctrine presque religieuse des droits de l'homme investissait la France d'une mission particulière en Europe, celle de détruire les régimes politiques marqués par l'absolutisme royal au bénéfice des régimes pratiquant les droits de l'homme, ou du moins les principaux d'entre eux. La force de cette idéologie était telle que même le régime très autoritaire de Napoléon a abouti à la diffusion de cette doctrine sur presque tout le territoire de l'époque de l'Europe continentale, exception faite de l'empire des tsars.

Débouchant sur le nationalisme, cette conception de la personne humaine aura donc marqué toute l'évolution de l'Europe au cours du XIX^e siècle.

Ces qualités contradictoires font du peuple français l'un des plus difficiles à gouverner, prompt à la discussion et à la querelle, comme à l'émotion et à l'enthousiasme, fier et jaloux, soucieux d'ordre et de droit, épris, quoique destructeur, de légitimité.